



## Mur limite de propriété

Par **g48**, le **27/09/2013 à 18:09**

Bonjour,

je viens d'acquérir un pavillon avec un mur qui est limite de propriété. Je souhaite réaliser des travaux d'isolation extérieure sur ce mur, mais de ce fait le mur de ma maison débordera de 4cm sur le terrain du voisin. Ce débordement commencera à partir de 1m20 du sol, puisque j'ai un sous sol semi enterré. Ma question est donc de savoir si un consentement écrit du voisin est suffisant à la réalisation des travaux ou s'il faut passer obligatoirement par un notaire pour régulariser la situation, et qu'elles démarches seront à réaliser si besoin

PS: ce mur ne comporte aucune ouvertures, le mur du voisin est à environ 2 à 3 mètres de mon domicile et n'a pas d'ouverture également.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **27/09/2013 à 18:44**

Bonjour,

Vos travaux entraîneraient donc un empiètement chez le voisin. Ceci n'est pas possible, même si le voisin est d'accord (car un propriétaire, ça change et rien ne dit que le prochain acceptera).

La seule solution est que le voisin vous vende la bande de terrain sur laquelle vous empiéteriez. Ce qu'il n'est, bien entendu, pas obligé de faire...

Par **g48**, le **27/09/2013 à 18:47**

donc faut que j'achètes 4 cm sur les 5 mètres du mur, soit 20cm<sup>2</sup>???

Par **janus2fr**, le **27/09/2013 à 19:06**

4cm sur 5 mètres de long, cela fait 2000cm<sup>2</sup>, pas 20...

A voir ce qu'il est possible de faire, ce qui compte, c'est que vous soyez propriétaire du terrain qui sera surplombé par votre mur.

Par **g48**, le **27/09/2013** à **20:30**

désolé pour le calcul, ok merci de votre reponse